

DEPARTEMENT DE L'INDRE

Commune de Langé

Procès-verbal du Conseil Municipal SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2023

Nombre de Conseillers

en exercice 9
présents 7
votants 8

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de LANGE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de M. GARGAUD Patrick, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

Présents : GARGAUD Patrick, COUTANT Bernadette, MASSON Jean-François, GAUTIER Marc,
JACQUELIN Jocelyne, MARY Anaïs, ROBIN Thierry.

Absents : PENISSARD Jean, ALLARD Virginie.

Procurations : PENISSARD Jean *donne procuration à COUTANT Bernadette.*

Anaïs MARY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

Une minute de silence est observée à la mémoire de Max MAIGRET, troisième adjoint au maire, décédé.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – OBJET : Référent déontologue des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue.

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans. Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 08/06/2023

OBJET : Adressage.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu le tableau d'adressage de la part de Monsieur SAUTEUR, technicien DATA La Poste.

Ce tableau a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en amont de la réunion, afin de pouvoir l'étudier.

Plusieurs erreurs ont été constatées, le travail n'est pas abouti.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de sursoir à cette délibération, et de convoquer la commission de l'adressage pour une réunion avec Monsieur SAUTEUR, afin de procéder à la correction du travail déjà effectué.

Le Conseil Municipal accepte unanimement cette proposition.

OBJET : Vidéosurveillance.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude pour l'installation de la vidéosurveillance a été réalisée par Madame Anaïs TURPIN, référente « vidéosurveillance » pour le département au sein du groupement de gendarmerie de l'indre. Celle-ci préconise l'installation de 16 à 17 caméras réparties entre Entraigues et Langé.

Un devis a été établi par la société DIXYS de Poulaines, pour un montant de 33 968,71 € H.T. et 40 762,45 € TTC.

Monsieur Le Maire indique que cette opération est subventionnable à hauteur de 80%, par la DETR, le FAR et le FIPD.

D'autres entreprises vont être consultées pour établir d'autres devis.

En attendant d'avoir davantage d'éléments, Monsieur Le Maire propose de sursoir à cette délibération.

Le Conseil Municipal accepte unanimement cette proposition.

Questions diverses.

☞ **Plantations devant la mairie** : la subvention au titre des fonds verts a été demandé et est en cours de validation par l'instructeur de la DDT. Un nouveau devis avait dû être demandé au paysagiste, car les essences prévues initialement pour ce projet avaient été jugées trop invasives par la DDT. Les plantations devraient être réalisées à l'automne 2023.

☞ **Aménagements de voirie du bourg de Langé** : le devis de l'entreprise EUROVIA a été signé et renvoyé. Nous attendons une date d'intervention pour la réalisation des travaux. Pour mémoire, ce projet a fait l'objet de demandes de subventions, l'une à hauteur de 30% au titre de la DETR (subvention accordée par notification de la Préfecture du 17/05/2023), l'autre à hauteur de 40% avec 10% de majoration en plus au droit de l'école au titre des amendes de police (dossier réceptionné au Conseil Départemental, en instruction).

☞ **Réparations sur hangar communal suite effraction** : le devis pour les réparations sur le hangar communal a été signé et renvoyé à l'entreprise DOUCET de Vicq-sur-Nahon. Nous attendons son intervention. L'assurance nous a fait savoir qu'elle verserait un acompte sur le remboursement de ce sinistre, et le solde à réception de la facture acquittée.

☞ **Pose des garde-corps à l'école et à la salle des fêtes** : le devis a été accepté et renvoyé à l'entreprise DOUCET de Vicq-sur-Nahon pour la pose des garde-corps le long des rampes d'accès PMR à l'école et à la salle des fêtes. Nous attendons l'intervention de l'entreprise.

☞ **Hangar communal mis à disposition à titre gracieux à l'AAPPMA** : Suite à la réunion du conseil municipal du 6 avril 2023, Monsieur Le Maire a fait parvenir au Président de l'AAPPMA Le Martin Pêcheur de Langé, un courrier recommandé pour lui demander de bien vouloir libérer le hangar communal mis à leur disposition à titre gracieux, afin de récupérer ce lieu pour le stockage du matériel communal.

Monsieur Le Maire a reçu un courrier en retour, stipulant que l'association de pêche refusait de libérer le local, dans la mesure où les travaux d'aménagements intérieurs de bâtiments avaient été financés par l'AAPPMA.

Une réunion a donc été organisée avec Monsieur Le Maire et les membres du bureau de l'association de pêche. Ceux-ci s'engagent à trier le matériel dont ils n'ont plus d'utilité pour libérer de la place, et à réorganiser leur stockage, dans un premier temps.

Monsieur Le Maire a également demandé à Monsieur Le Président de l'AAPPMA, à voir les factures desdits aménagements réglés par l'association.

☞ **Fleurissement** : Les plantations ont été effectués par le CAT de Levroux. Il est prévu un arrosage 2 fois par semaine, les mardis et vendredis.

☞ **Fête pour les enfants du SIRP Vicq-sur-Nahon, Veuil, Langé** : Madame Bernadette COUTANT nous informe que la fête pour les enfants du SIRP se tiendra le 15 juillet 2023 au stade Vicq-sur-Nahon. Comme chaque année, la commune participera à hauteur de 150€ pour le feu d'artifice. Tous les élus de 3 communes sont bien entendu conviés à venir aider et participer à ce moment convivial.

☞ **Remplacement de Monsieur MAIGRET dans les syndicats et commissions** :

Monsieur Thierry ROBIN devient délégué suppléant pour le syndicat des eaux du Boischaud Nord, et délégué titulaire pour le syndicat du Nahon.

Monsieur Jean-François MASSON prendra en charge la compétence voirie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.
La séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,

Anaïs MARIÉ

Le Maire,

Patrick GARGAUD

